



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 9 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
9. PATRIMOINE**

Renouvellement du label Pays d'arts et d'histoire

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 18 mars,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : Mme Simone FOULQUIER,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20219-DE
Reçu le 19/03/2021

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 9 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 9. PATRIMOINE LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE Renouvellement de la convention

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2013 fixant de nouveaux objectifs à la Direction générale des patrimoines qui gère le label au niveau national et précisant désormais la nécessité d'une révision décennale des conventions en adéquation avec les nouvelles orientations du Ministère de la Culture,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment l'article 5.2, 2^{ème} groupe, alinéa 3 relatif aux actions de mise en valeur du patrimoine local, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la délibération communautaire n°119 du 16 août 2012 autorisant le Président à signer la convention de mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire,

Vu la convention Pays d'art et histoire signée avec l'Etat le 27 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission services à la population en date du 4 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,

Considérant que Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministère de la Culture aux collectivités et à leurs groupements qui possèdent un patrimoine remarquable et s'engagent à le valoriser dans toute sa diversité ;

Considérant que la convention signée le 27 novembre 2012 entre l'État – Ministère de la Culture et la Communauté de communes de l'île de Ré, avait pour objectifs de :

- valoriser le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale et paysagère,
- développer une politique des publics en faveur des habitants, du jeune public et des touristes,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention d'un public diversifié,
- recruter un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture ;

Considérant que cette convention doit être renouvelée tous les 10 ans afin de pouvoir continuer à bénéficier d'un accompagnement technique et financier ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20219-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 9 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 9. PATRIMOINE LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE Renouvellement de la convention

Considérant que le dossier de renouvellement s'établit selon la démarche suivante :

- réalisation du bilan des actions menées, en particulier dans les secteurs de la culture, de l'éducation, du tourisme et de l'urbanisme,
- écriture d'un nouveau projet de territoire en lien avec les orientations du Ministère de la Culture,
- présentation du dossier de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) pour approbation,
- signature d'une nouvelle convention d'objectifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la procédure de renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : **22 mars 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourus citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecourus.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20219-DE

Reçu le 19/03/2021